



Règlement rencontres « Speed sciences »

Vous êtes une lycéenne ou un lycéen passionné de sciences ! Chaque personne réfléchit différemment et chacun d'entre nous possède sa propre vision de ce que la science apporte ou a su apporter à notre société.

Afin de promouvoir l'enseignement des matières scientifiques, l'Académie des sciences organise tous les deux ans, les rencontres « Speed sciences ». Basées sur les règles du « *speed dating* », vous converserez en tête-à-tête avec des mathématiciens, des physiciens, des biologistes, des chimistes, etc.

Le formulaire de sélection, accessible à toutes les lycéennes et lycéens de France, est uniquement disponible sur le site de l'Académie des sciences : www.academie-sciences.fr et sera ouvert jusqu'au 15 septembre 2018. Ce formulaire est en langue française.

Pour être sélectionné au Speed sciences, chaque candidate et candidat doit répondre au questionnaire rédigé par les membres de toutes les sections scientifiques de l'Académie des sciences. Une fois ce questionnaire complété (vos réponses doivent strictement correspondre à celles des membres de l'Académie des sciences), vous rédigerez un texte de 150 mots expliquant votre motivation pour participer à cette manifestation. Vous partagerez votre passion pour la science en quelques mots. Soyez concis mais aussi concret que possible. L'exactitude de votre adresse postale sera aussi prise en compte.

Réflexion, perspicacité, et discernement vous seront demandés pour pouvoir rencontrer les Académiciennes et Académiciens. Vous serez sélectionné selon votre cohérence et sur l'exactitude de vos réponses aux questions scientifiques.

L'Académie des sciences prendra en charge les déplacements des lycéennes et lycéens, et le déroulement définitif de cette manifestation leur sera communiqué deux semaines avant la tenue des rencontres « Speed sciences ».

Le fait de participer aux rencontres « Speed sciences » implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-dessous :

1. Pendant la durée des entretiens « Speed sciences », les téléphones ou appareils électroniques à mémoire sont strictement interdits. Ils doivent être éteints.
2. Toute personne perturbant le bon déroulement des rencontres est aussitôt exclue des locaux de l'Académie.
3. Les professeures et professeurs accompagnant les lycéennes et lycéens ne participeront pas et n'assisteront pas aux rencontres individuelles entre les jeunes et les membres de l'Académie. Un programme spécifique de découverte des archives et des locaux de l'Académie leur sera proposé.
4. Il est demandé aux lycéennes ou lycéens, ainsi qu'aux professeurs les accompagnant, de signaler au personnel de l'Académie, tout accident ou malaise survenant sur une personne.
5. Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'Académie, qui le déposera au poste de garde.
6. En application du règlement de l'Académie des sciences, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du palais de l'Institut de France.
7. L'Académie se réserve le droit d'annuler les rencontres « Speed sciences » si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.
8. L'inscription aux rencontres « Speed sciences » emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne la sélection finale.
9. En cas de désistement imprévu et contraire au présent règlement, le comité organisateur procédera à un tirage au sort parmi les candidats sur liste d'attente pour désigner un candidat.
10. La liste d'attente des candidats est uniquement composée de lycéennes et lycéens qui ont répondu correctement à toutes les questions scientifiques mais dont les 150 mots de motivation ne leur ont pas permis d'accéder à la liste finale. Toute adresse postale incomplète entraîne l'élimination au concours.
11. Ne peuvent accéder à ces rencontres que les candidats et leurs professeurs munis d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire).
12. Lorsque les lycéennes et lycéens seront notifiés par courrier électronique de leur sélection, ils devront renvoyer ce document signé par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, et si ce n'est pas le cas, par eux-mêmes.
13. Ce concours peut faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. En signant ce règlement les lycéennes et lycéens sélectionnés autorisent l'Académie des sciences à utiliser et diffuser leurs images. Ils devront faire part, par courrier, des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image pour les besoins de ce concours. Ils acceptent la diffusion sur tout support papier (plaquette, publicité, etc.) ou numérique (réseau sociaux, site internet, etc.) des photographies et des vidéos pouvant être prises à l'occasion de cette manifestation.
14. En application du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès et d'opposition aux traitements des données qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter : monique.royer@academie-sciences.fr. Les données collectées par ce concours seront conservées pendant trois mois après les rencontres « Speed sciences », puis seront détruites.
15. Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'Académie et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal). De manière générale, l'Académie des sciences peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Nom et Prénom :

Signature :

Date :